

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les principes éthiques, les valeurs et les exigences de fonctionnement du Comité d'Éthique de la Recherche ORKiD (CER ORKiD).

Elle complète le règlement intérieur du CER ORKiD, auquel elle est adossée.

2. Positionnement et rôle du CER ORKiD

Le CER ORKiD est une instance consultative rattachée à la filière ORKiD, dont la mission est d'émettre des avis éthiques sur des projets de recherche relevant de son périmètre.

Il agit en complémentarité avec les instances réglementaires existantes et ne se substitue ni aux Comités de Protection des Personnes (CPP), ni aux autres autorités ou instances compétentes, ni aux obligations légales et réglementaires applicables aux projets de recherche.

Lorsque le projet ne relève pas de son champ de compétence, le CER ORKiD oriente, dans la mesure du possible, le porteur de projet vers les démarches ou instances appropriées.

La filière ORKiD reconnaît l'importance de l'éthique de la recherche et soutient le fonctionnement du CER, notamment sur les plans organisationnel et administratif

3. Principes éthiques fondamentaux

Le CER ORKiD fonde ses évaluations sur les principes suivants :

- **Respect des personnes** : protection des droits, de la dignité et de l'autonomie des participants ;
- **Bienfaisance et non-malfaisance** : évaluation des bénéfices attendus et des risques potentiels ;
- **Justice** :
Sélection équitable des participants et répartition proportionnée des contraintes.
- **Protection des données et de la vie privée**
Respect du cadre RGPD et des exigences de la CNIL.
- **Intégrité scientifique**
Pertinence méthodologique et qualité des projets.

- **Indépendance et impartialité**
Évaluations réalisées sans influence extérieure

4. Engagement du comité

Le CER ORKiD s'engage à :

- assurer une évaluation collégiale, rigoureuse et transparente des projets ;
- utiliser des critères d'évaluation harmonisés ;
- assurer un traitement des dossiers dans des délais compatibles avec son calendrier de fonctionnement ;
- assurer la traçabilité des évaluations et des avis rendus ;
- veiller à la cohérence de ses pratiques et de ses avis.

5. Engagement des membres

Les membres du CER ORKiD s'engagent à :

- exercer leurs missions avec impartialité, indépendance et rigueur ;
- respecter la confidentialité des informations et documents auxquels ils ont accès ;
- déclarer leurs liens et conflits d'intérêts ;
- se récuser en cas de situation de conflit d'intérêts ;
- contribuer activement aux travaux et réunions du comité ;
- respecter les principes définis par la présente charte et le règlement intérieur du CER ORKiD.

6. Indépendance et conflits d'intérêts

Le CER ORKiD veille à l'indépendance et à l'impartialité de ses avis.

Les membres :

- déclarent leurs liens d'intérêts selon les modalités définies par le règlement intérieur ;
- signalent toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts concernant un projet examiné ;
- s'abstiennent de participer à l'évaluation, aux échanges et à la décision concernant un projet lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts.

Les situations de conflit d'intérêts sont tracées et prises en compte dans le processus d'évaluation.

7. Confidentialité

Les travaux du CER ORKiD sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres s'engagent à :

- ne pas divulguer les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mission ;
- utiliser les documents et données transmis uniquement dans le cadre de l'évaluation du projet ;
- respecter les règles applicables à la protection des données et à la confidentialité des informations.

8. Articulation avec le cadre réglementaire

Le CER ORKiD agit en complémentarité avec les dispositifs réglementaires existants.

Il veille notamment à :

- identifier les projets susceptibles de relever d'un CPP ou d'une autre autorité ou instance compétente ;
- orienter les porteurs de projet lorsque cela est nécessaire ;
- vérifier, dans le cadre de l'examen éthique du dossier, que les principales démarches réglementaires applicables ont été identifiées par le porteur de projet.

L'avis du CER ORKiD ne dispense pas le porteur de projet de réaliser les démarches réglementaires, administratives ou institutionnelles requises pour la mise en œuvre de sa recherche.

9. Qualité et amélioration continue

- Le CER ORKiD agit en complémentarité avec les dispositifs réglementaires existants.
- Il veille notamment à :
 - identifier les projets susceptibles de relever d'un CPP ou d'une autre autorité ou instance compétente ;
 - orienter les porteurs de projet lorsque cela est nécessaire ;
 - vérifier, dans le cadre de l'examen éthique du dossier, que les principales démarches réglementaires applicables ont été identifiées par le porteur de projet.
- L'avis du CER ORKiD ne dispense pas le porteur de projet de réaliser les démarches réglementaires, administratives ou institutionnelles requises pour la mise en œuvre de sa recherche.

10. Transparence et information

Le CER ORKiD veille à la transparence de son fonctionnement.

Sont notamment rendus accessibles aux porteurs de projets :

- le périmètre d'intervention du CER ;
- les modalités de soumission d'un projet ;
- les principales étapes du processus d'évaluation ;
- le calendrier des réunions ;
- les documents et outils utiles à la préparation d'un dossier ;
- les modalités de contact du CER ORKiD.

Une communication adaptée est assurée via les supports de la filière ORKiD.

11. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur après validation selon les modalités définies par la filière ORKiD.

Elle est portée à la connaissance des membres du comité et mise à disposition des porteurs de projets.

Elle peut être révisée afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du CER ORKiD, de ses pratiques ou du cadre applicable à ses activités.

--/--/----

Version : 1.0